



Diversité des formes d'atteinte au consentement: les contours du mariage forcé

Nisrin Abu Amara, Anouk Guiné, Christelle Hamel

► To cite this version:

Nisrin Abu Amara, Anouk Guiné, Christelle Hamel. Diversité des formes d'atteinte au consentement: les contours du mariage forcé. Sociétés contemporaines, Presses de Sciences Po, 2013. hal-02275746

HAL Id: hal-02275746

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02275746>

Submitted on 20 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

<https://archined.ined.fr>

Diversité des formes d'atteinte au consentement : les contours du mariage forcé

Nisrin Abu Amara, Anouk Guiné and Christelle Hamel

Version

Open access

POUR CITER CETTE VERSION / TO CITE THIS VERSION

Nisrin Abu Amara, Anouk Guiné and Christelle Hamel, 2013, "Diversité des formes d'atteinte au consentement : les contours du mariage forcé", *Sociétés Contemporaines*: 81-105.
http://hdl.handle.net/20.500.12204/AWRH_Lwegpz89Adag5UL

Disponible sur / Available at:

http://hdl.handle.net/20.500.12204/AWRH_Lwegpz89Adag5UL

Nisrin ABU AMARA,
Anouk GUINÉ,
Christelle HAMEL

De la diversité des formes d'atteinte au consentement : les contours du mariage forcé

Cet article examine les conditions d'expression et d'extorsion du consentement au moment du mariage chez des femmes immigrées et descendantes d'immigré.e.s résidant en France. Une typologie élaborée à partir de 29 entretiens semi-directifs a permis de rendre compte de la diversité des circonstances et des processus ayant entravé la volonté des personnes. Les résultats montrent que le consentement peut être extorqué dans le cadre d'unions arrangées par les familles comme d'unions non-arrangées mais imposées par le conjoint ou encore par les conditions de vie, et que ces unions mènent souvent à des situations de violences conjugales.

INTRODUCTION

La question du « mariage forcé » est apparue dans le débat public français à l'occasion de la publication en 2004 du rapport annuel du Haut Conseil à l'intégration, faisant suite à la recommandation du comité des ministres du Conseil de l'Europe (Rec2002-5) qui considérait les « mariages forcés » et « précoces » comme une violence faite aux femmes devant être combattue par un plan global d'action des États. Aujourd'hui, l'imposition d'un conjoint est devenue très rare dans le contexte français, même si les générations mariées dans les années 1950 et 1960 y ont été confrontées (Girard, 1974 ; Hamel, 2007 et 2011). Les jeunes générations se mettent en couple à un âge plus tardif et le mariage n'est plus la norme hégémonique (Prioux, 2006). En revanche, pour la population migrante et dans une moindre mesure pour leurs enfants nés en France, le mariage demeure dominant, précisément parce qu'il est la seule forme d'union légale dans certains pays d'émigration (Hamel, 2011). Par conséquent, et bien que statistiquement minoritaires, les mariages forcés se rencontrent dans ces populations (Tribalat, 1996 ; Hamel, 2011).

Si l'expression « mariages forcés » désigne une réalité apparemment simple à identifier, les recherches récentes soulignent au contraire la difficulté qu'il y a à en définir les contours : Edwige Rude-Antoine (2000, 2011) met au jour la diversité des désignations rencontrées en droit et dans les textes internationaux (mariages

précoces, mariage d'enfants, voire mariages blancs) ; tandis que Béate Collet et Emmanuelle Santelli (2008) montrent à partir de récits de vie de jeunes femmes que la prise de conscience d'une impossibilité de refuser une union peut n'intervenir que tardivement après celle-ci, par exemple quand la relation conjugale s'avère insatisfaisante, voire faite de violences. Il en ressort que le non-consentement est finalement très complexe à définir. Les autres recherches s'intéressent davantage à la prise en charge et au parcours des victimes (Razy, 2006 ; Neyrand, Hammouche et Mekboul, 2008) qu'à définir les contours du non-consentement, car elles sont conduites auprès de femmes se définissant elles-mêmes comme victimes de mariage forcé. Les travaux sur le non-consentement sont finalement peu nombreux dans la production en sciences sociales. Examinant les effets de la violence conjugale et plus largement du sexisme sur la « conscience des dominées », Nicole-Claude Mathieu a souligné que les femmes sont amenées à « faussement consentir » sous l'effet de pressions multiples face auxquelles elles « cèdent » plus qu'elles ne consentent vraiment (Mathieu, 1985), ce qui crée des situations paradoxales où les dominées donnent le sentiment de consentir. De plus, comme l'a souligné Geneviève Fraisse quelques années plus tard à propos du mariage, tout consentement est « enserré dans des contraintes et des valeurs » (Fraisse, 2007) qui relèvent des normes sociales et font du consentement une notion toute relative. Dans cet article, nous avons pris le parti de nous intéresser à la multiplicité des formes d'extorsion du consentement et à la diversité des processus qui conduisent une personne à « céder », à « consentir » en apparence, voire à exprimer une « volonté » de se marier dans un contexte de fortes contraintes sociales. Nous orientons le regard vers les contraintes tout en examinant leurs effets sur les personnes. Notre analyse se situe dans une perspective de genre qui pose pour constat l'existence d'un *continuum* entre le sexisme des normes et les comportements violents à l'encontre des femmes.

Notre analyse se situe dans une perspective de genre qui pose pour constat l'existence d'un *continuum* entre le sexisme des normes et les comportements violents à l'encontre des femmes.

Les normes sociales participent de la construction de la hiérarchisation des sexes et leur intériorisation altère la capacité des femmes à définir leur volonté et à la faire respecter. Nous cherchons ainsi à comprendre quelles sont les frontières entre le fait de céder aux pressions sociales et l'adhésion à ces normes, de même que nous nous intéressons à la prise de conscience de la subordination, aux résistances à l'oppression et à la recherche individuelle d'autonomie. Pour ce faire, nous avons réalisé une série d'entretiens semi-directifs¹

1/ Cette recherche a été réalisée avec le soutien financier de l'Institut Émilie du Châtelet (IEC).

auprès de vingt-neuf femmes ayant participé à l'enquête quantitative *Trajectoires et origines* (dite TeO) : la diversité des populations de France (coordonnée par l'INED et l'INSEE en 2008) qui incluait deux questions concernant le consentement au mariage. Nous proposons une typologie de ces mariages qui rend compte non seulement de la diversité des éléments qui ont entravé le consentement de ces femmes, mais aussi des résistances que ces dernières ont opposées.

■ Une post-enquête qualitative consécutive à l'enquête quantitative « Trajectoires et origines »

La plupart des travaux sur le mariage forcé ont été réalisés auprès de femmes ayant sollicité l'aide d'associations. Ici, la prise de contact avec les enquêtées est tout autre : elle ne repose pas sur une auto-identification des personnes comme victimes d'un mariage forcé. Nous avons interviewé vingt-neuf femmes immigrées ou descendantes d'immigré.e.s après qu'elles eurent participé à l'enquête TeO. Cette enquête, représentative de la population résidant en France, examinait les conditions de vie des personnes migrantes et issues de l'immigration. Deux questions permettaient d'identifier l'atteinte au consentement : la première repérait la personne initiatrice du mariage (l'enquêtée ou son conjoint, ses parents voire beaux-parents) alors que la seconde était centrée sur l'identification du désir ou au contraire du refus de se marier. 361 femmes sur les 11 480 enquêtées ont répondu n'avoir pas été « à l'initiative de leur mariage » et déclaré soit qu'elles « voulaient se marier, mais plus tard », soit qu'elles « ne voulaient pas se marier, mais y avoir été obligées par des pressions familiales ». Certaines ont donné leur accord pour être réinterrogées et l'INSEE nous a transmis les coordonnées de 99 d'entre elles². À la suite de l'envoi d'une lettre-avis décrivant l'enquête, nous les avons contactées par téléphone et 29 ont accepté de nous rencontrer, dont 19 femmes immigrées, 10 filles d'immigré.e.s mais aucune de la population majoritaire. Sept entretiens ont été réalisés par téléphone en raison de la distance géographique, les enquêtées résidant sur tout le territoire. Parmi les femmes immigrées, cinq avaient des difficultés d'expression en français, sans que cela les ait empêché de retracer leur histoire. Les entretiens non réalisés furent surtout dus à l'impossibilité de retrouver les enquêtées en raison de déménagements un an après la réalisation de l'enquête quantitative. Notons que les femmes ayant vécu les situations les plus difficiles sont aujourd'hui divorcées, ce qui a probablement

2/ Ce dispositif a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL) qui a délivré son accord.

favorisé leur participation à l'enquête. Les personnes identifiées ont donc fait l'objet de pressions, ce qui indique qu'il y a eu une atteinte à leur consentement, mais elles ne se définissent pas forcément comme victimes d'un mariage forcé. Lors des entretiens, nous n'avons pas utilisé l'expression « mariage forcé », si ce n'est dans certains cas seulement en fin d'entretien pour demander si les personnes avaient souhaité déposer plainte, ce qui ne fut pas le cas. Seules quelques enquêtées ont utilisé cette expression d'elles-mêmes pour désigner leur situation.

L'analyse des données de l'enquête quantitative relatives aux femmes âgées de 26 à 50 ans montre que celles qui auraient préféré se marier plus tard représentent 9 % des immigrées, 3 % des filles d'immigré.e.s nées en France et 3 % des femmes de la population majoritaire, tandis que celles mariées contre leur gré sont respectivement 4 %, 1,6 % et 1,7 % (Hamel, 2011). Notons que les disparités selon l'origine et la classe sociale sont très fortes et que parmi les plus jeunes (26-30 ans), celles qui furent mariées contre leur volonté sont 2 % parmi les femmes immigrées, 1 % chez les filles d'immigré.e.s et 0 % chez les femmes de la population majoritaire, ce qui indique que ces unions sont en voie de disparition dans celle-ci et en fort déclin dans les populations migrantes. La typologie proposée sur la base de l'analyse des entretiens vient donc éclairer les résultats de l'enquête quantitative en apportant des précisions sur les déclarations des enquêtées.

Cinq configurations de mariages se dégagent et forment notre typologie. Elles résultent de l'examen systématique des relations intergénérationnelles dans les familles des interviewées (degré de conflictualité entre parents et enfants ; prégnance des normes de genre dans les pratiques éducatives ; contrôle parental sur la sexualité), mais aussi des circonstances de leur union (arrangé ou non ; motifs du mariage avancés par les parents et les enquêtées), du milieu social et économique du pays de résidence (classe sociale, niveau de vie, niveau d'éducation, contexte politique), des formes de contraintes (physiques, psychologiques, économiques), des réactions des femmes (résistance et résignation) et enfin des conséquences sur leur parcours de vie et leur santé (trajectoires scolaires, professionnelles et conjugales, santé sexuelle et santé mentale).

Nous avons également pris en considération la manière dont ces mariages ont été vécus et décrits par les femmes concernées. Après une question ouverte « Pouvez-vous me raconter votre mariage ? » et diverses questions de relance, deux interrogations visaient à explorer le degré de consentement et les sentiments de malaise

éventuellement éprouvés : « Auriez-vous pu refuser ce mariage ? » et « Qu'avez-vous ressenti au moment de votre mariage ? », tandis que les questions sur les comportements de chantage ou de violences ne sont intervenues qu'en fin d'entretien, si elles n'avaient pas été spontanément évoquées. Alors que les trois premières configurations concernent des mariages arrangés par les familles, les deux dernières concernent des cas où la rencontre du conjoint s'est faite indépendamment de la famille, mais où la décision de se marier a été le résultat de contraintes familiales, conjugales ou sociales. Nous avons distingué : 1) les mariages précoces où il y a cumul de contraintes psychologiques, séquestration ou menace de violence physique ; 2) les mariages pensés comme seule issue possible à l'absence de liberté dans le cadre familial ; 3) les mariages contraints par la force des normes sociales où il y a adhésion de l'enquêtée au mariage arrangé par les familles ; 4) les mariages où seule la décision de se marier (et non le choix du conjoint) est imposée par la famille ; 5) autres formes de contraintes sur la décision de se marier.

1) LES MARIAGES PRÉCOCES OU LE CUMUL DES CONTRAINTES

Cette première catégorie est caractérisée par l'organisation familiale des choix matrimoniaux et leur imposition aux jeunes concernées à un âge précoce, ainsi que par l'absence de négociation possible entre parents et jeunes femmes, qui ont pourtant explicitement exprimé leur opposition. Dans l'enquête quantitative, toutes ont déclaré que leur mariage était l'initiative de leurs parents ou beaux-parents et qu'elles ne voulaient pas se marier. Elles ont parlé spontanément de leur mariage comme d'un mariage forcé, celles des autres catégories ne l'ayant pas fait. Sur les cinq femmes concernées, quatre sont immigrées et une est née en France de parents immigrés. Originaires d'Algérie, du Maroc, du Mali, de Côte d'Ivoire et de Turquie, elles sont issues du monde ouvrier ou agricole et leurs parents n'ont pas été scolarisés. Elles ont grandi dans des familles où les rôles de sexe étaient particulièrement différenciés et hiérarchisés. Leur scolarisation a été très brève ou inexistante. Il y eut interruption de leur scolarité par le mariage pour deux d'entre elles : Pinar (née en France de parents turcs) a été déscolarisée à l'âge de 16 ans et Noura (née en Algérie) à l'âge de 17 ans. Âgées de 28 à 53 ans au moment de l'entretien, elles étaient devenues employées domestiques chez des particuliers ou salariées dans des entreprises de sous-traitance dans le domaine du nettoyage ou de la vente.

■ Le mariage : réputation, enjeux familiaux et contrôle de la sexualité féminine

Dans le cas des femmes immigrées, ces mariages ont été contractés dans le pays d'origine, bien avant leur migration, entre 1973 et 1998. Il s'agit de leur première union ou de la seconde dans le cas exceptionnel du décès du premier mari. Leur mariage fut non seulement précoce (quatre sur cinq avaient 15 et 16 ans) mais également précipité, puisqu'elles ont été mariées dès après la rencontre du conjoint. L'absence de fiançailles a empêché qu'elles puissent faire la connaissance de leur futur conjoint. Au-delà de ces situations, l'ensemble des femmes migrantes ayant déclaré dans l'enquête quantitative avoir été mariées à la suite de pressions familiales, ont été mariées à un âge précoce et dans un délai le plus souvent inférieur à trois mois après la rencontre (Hamel, 2011). Dans leurs familles, les relations se caractérisent par une grande distance entre parents et enfants : la prégnance du respect dû aux parents rend la communication difficile entre les générations. Alors que ces jeunes femmes considéraient le mariage comme une question personnelle, pour leurs parents, l'intérêt familial et la connaissance du conjoint constituaient des conditions suffisantes à un « bon mariage ». Leurs familles souhaitaient d'abord renforcer des solidarités interfamiliales déjà existantes par un mariage entre cousins ou entre familles liées par une proximité de voisinage et une solidarité matérielle quotidienne (voir aussi Santelli et Collet, 2008).

L'écart d'âge avec l'époux est considérable (de 9 à 40 ans), ce qui a placé ces jeunes femmes dans une double domination d'âge : parentale et maritale. Ces mariages transgressent aussi l'ordre des générations, les épouses étant placées en situation de « jeunes filles » face à leur conjoint. De tels écarts d'âge sont par ailleurs caractéristiques de couples où existent des violences conjugales, quelle que soit l'origine culturelle, comme l'a montré l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France (Jaspard *et al.*, 2003).

Le souci de la réputation familiale, où la virginité est associée à l'image publique des familles, explique ces mariages : celui de Pinar intervient dès lors qu'elle est soupçonnée d'avoir un petit ami au lycée, celui de Kadiatou lorsque sa mère découvre qu'elle a subi un viol par son cousin et qu'elle n'est donc plus vierge. Son mariage en France avec un homme inconnu d'elle fut la stratégie mise en place par sa mère pour contenir les rumeurs. Karima, dont le premier mari venait de décéder, a été forcée de se remarier à 25 ans au motif que cela éviterait qu'elle ne sorte avec d'autres hommes. Au-delà des solidarités familiales, la crainte d'une sexualité féminine « non

contrôlée » est à l'origine du mariage et de sa précocité, alors que la jeunesse de ces femmes, leur absence d'autonomie financière et de soutien extra-familial les ont empêchées de trouver une alternative à leur mariage.

■ Usage de violences et contrôle généralisé sur les jeunes femmes

Les contraintes relatives relèvent d'abord du chantage affectif et des pressions psychologiques, prenant la forme de menaces et d'attitudes culpabilisantes. Le père de Sara menace de divorcer si elle n'accepte pas de se marier. La culpabilité suscitée suffit alors à obtenir le consentement. Parfois, la menace des violences physiques ou le recours à la séquestration conduisent à la résignation. Le mariage forcé de la sœur de Kadiatou suffit à convaincre cette dernière de l'inutilité de toute opposition : après une tentative de fuite organisée avec l'aide de leur frère, sa sœur aînée alors âgée de 14 ans, fut battue par ses oncles puis mariée. Le jour de la cérémonie, elle fut hospitalisée en raison de saignements provoqués par le viol. La volonté de fuir peut également se trouver anéantie par la complicité de l'entourage, comme le raconte Sara, mariée à 15 ans : « J'ai essayé de fuir, mais les gens m'ont attrapée... Quelqu'un a répété que j'allais partir. Ils me surveillaient. » L'impossibilité d'échapper au mariage résulte également de la difficulté à contester les parents à cet âge et de l'absence de ressources matérielles. Le sentiment de culpabilité intervient aussi quand ceux-ci ont fait beaucoup de sacrifices pour élever leurs enfants. Noura se sent redevable envers sa mère qui a assumé seule l'éducation de ses cinq filles, et se résigna donc à son mariage avec un homme inconnu d'elle. Le jour où elle fut demandée en mariage, sa mère elle-même soumise à la pression sociale de la famille en raison de son statut de femme divorcée, l'a menacée de la renier arguant qu'elle allait être tenue responsable de « l'échec » de son éducation. Elle dit alors à sa fille : « [Si tu ne veux pas te marier], tu prends tes affaires et tu pars. Comme ça je dirai : "Elle a fait une fugue et elle est partie, je ne sais pas où". »

Les contraintes relatives relèvent d'abord du chantage affectif et des pressions psychologiques, prenant la forme de menaces et d'attitudes culpabilisantes.

■ Des violences conjugales au divorce

Quel fut ensuite le parcours de ces femmes ? Trois d'entre elles ont été contraintes d'émigrer, ce qui les a isolées encore davantage. Deux ont subi des violences conjugales. Sarah a de son côté subi la maltraitance de sa co-épouse, son mari étant polygame. Ne

connaissant pas de structures pouvant les aider, ces violences se sont durablement installées. Toutes ont rapporté des relations sexuelles imposées, le plus souvent sans les qualifier de « viol » : ainsi, disant clairement qu'elle ne voulait pas avoir de rapports sexuels, Karima rapporte que son mari lui donnait des cachets pour annihiler son opposition. Il s'en est suivi des grossesses que l'on peut qualifier de forcées elles aussi, survenues à un jeune âge. Réalisant au terme de plusieurs années les dommages subis par elles et leurs enfants témoins de ces violences, leur résistance devint à la fois plus active et efficace. L'avancée en âge aidant, après avoir acquis plus de maturité, elles ont décidé de briser le lien imposé ainsi que le cercle de la violence. Toutes ont donc rompu cette première union, mais l'obtention du divorce fut longue et fastidieuse (de plusieurs mois à cinq ans). Elles durent affronter leur famille ainsi que le refus et le harcèlement du conjoint lors de la procédure. Le divorce de Pinar déclencha les violences de son frère, accompagnées de menaces de mort entraînant une rupture familiale. La double rupture du lien conjugal et familial se traduisit pour certaines par une très grande précarité matérielle. Trouver un logement a représenté un problème particulièrement important, comme le notent aussi toutes les associations venant en aide aux victimes. Quatre de ces enquêtées se sont enfuies du domicile conjugal et ont vécu des périodes d'hébergement chez des amis, avant de retrouver une autonomie financière. Notons que leur ex-mari ne leur verse pas la pension alimentaire pourtant due.

Les enquêtées ont longuement parlé des conséquences de leur mariage sur leur santé, employant les termes de « séquelles » ou « traumatisme », mais seulement deux d'entre elles ont eu recours à une aide psychologique. Noura a subi des violences conjugales ainsi qu'une agression par des jeunes de son quartier, dont elle considère qu'elle s'est produite précisément parce qu'elle vivait seule avec ses enfants. Pour elle, les violences passées et l'obligation de subvenir seule aux besoins de ses trois enfants, ajoutées à la peur persistante de violences dans son voisinage, génèrent une fatigue à la fois physique et mentale :

« Je suis très fatiguée, je suis épuisée moralement... Là je vous parle mais à l'intérieur de moi, je suis fatiguée, fatiguée... Je suis fatiguée, mais j'essaye de me bousculer pour assumer mes responsabilités. Mais il y a des moments j'ai trop envie d'être seule, il y a des moments j'ai envie de... (pleurs) de me sentir vraiment exister, de me sentir comme une femme. »

Après leur divorce, trois enquêtées ont eu une seconde union choisie librement, qu'elles ont contractée en pensant retrouver une

sécurité matérielle et affective pour elle et leurs enfants. Ces nouvelles unions ont à nouveau abouti à un divorce en raison d'une infidélité ou du refus des maris de participer aux charges familiales, témoignant chez les femmes d'attentes nouvelles concernant leur couple. Pour se reconstruire, elles multiplient les démarches auprès de la justice et des structures d'aide sociale et s'orientent vers des activités scolaires et extra-scolaires avec leurs enfants.

Finalement, le manque de qualification, l'isolement dans le contexte migratoire et leur jeunesse ont constitué des facteurs ayant structuré leur précarité économique, alors qu'elles devaient assumer seules la charge de leurs enfants en exerçant des métiers peu rémunérateurs. Dans cette période de reconstruction, deux d'entre elles ont trouvé un logement stable avec l'aide d'associations ou d'employées de mairie. À l'heure de l'entretien, les trois autres habitaient dans des logements précaires ou dans lesquels elles ne se sentaient pas en sécurité, et attendaient depuis plusieurs années que leur demande de logement social aboutisse. Elles affrontaient les difficultés en effectuant les démarches administratives nécessaires, multipliant les activités et tentant de tisser des liens de solidarité féminine.

2) LE MARIAGE COMME SEULE ISSUE POSSIBLE À L'ABSENCE DE LIBERTÉ DANS LE CADRE FAMILIAL

Les mariages regroupés ici ne sont pas tous initiés par les familles. Les pressions ne relèvent plus de la violence ni de la menace de son usage : la force de la norme du mariage est telle qu'elle ne peut être contestée. Cette pression normative se conjugue à une attitude parentale très contrôlante qui leur pèse (certaines ont des relations conflictuelles avec leurs parents), ce qui les conduit à vouloir quitter leur famille au plus vite. Elles ont ainsi perçu le mariage comme une issue pouvant leur offrir une liberté en dépit du fait qu'elles auraient préféré se marier plus tard, comme déclaré dans l'enquête TeO et dans les entretiens. Les quatre femmes concernées n'ont finalement ni su ni voulu exprimer leur refus, à la différence des femmes de la première catégorie. Pour autant, elles n'ont pas non plus adhéré à l'intervention familiale dans leur vie affective.

Trois sont immigrées dont deux venues d'Algérie à l'âge adulte (Nacira et Linda) et la troisième venue durant son enfance du Mali (Myriam). La quatrième est née en France de parents algériens (Malika). Au moment de l'enquête, elles avaient entre 28 et 45 ans.

Leurs pères étaient des ouvriers non scolarisés et leurs mères étaient au foyer, à l'exception d'une d'entre elles qui était secrétaire. Les deux migrantes arrivées adultes ont eu un parcours scolaire relativement court : Linda a quitté l'école à 16 ans pour suivre une formation en broderie et Nacira a interrompu ses études pour se marier. Celles scolarisées en France eurent une scolarité plus longue mais également interrompue : Myriam a dû stopper les siennes pour aller vivre au Mali et Malika a arrêté ses études de droit sous l'injonction de son conjoint. Faute de ressources scolaires, Nacira et Linda sont employées dans les services à la personne, alors que Malika travaille comme technicienne administrative et que Myriam recherche un emploi.

■ Le mariage comme impératif

Ces interviewées se sont mariées à un âge un peu plus tardif que les femmes de la première catégorie, entre 19 et 29 ans. On ne peut donc plus parler de mariages précoces à leur propos. De plus, leurs mariages ont été précédés d'une période de fiançailles, ce qui témoigne d'une toute autre posture chez leurs parents. À l'exception de Malika, née et mariée en France avec un descendant d'immigrés algériens, les autres femmes immigrées ont été mariées dans le pays d'origine avant leur migration. Les écarts d'âge entre époux sont moins importants que dans la catégorie précédente : 1 à 10 ans.

Ces interviewées évoquent une éducation contraignante et de fortes inégalités de genre vécues difficilement : interdiction de rencontres avec le sexe opposé, contrôles et restrictions de leur mobilité via la « protection » par leurs frères. Myriam fut aussi excisée dans sa petite enfance. Ce climat rend quasiment impossible une libre rencontre du conjoint. Pour les parents, le mariage s'impose comme un impératif : « Là-bas dès qu'on arrive à la majorité, il faut qu'on se marie. On ne peut pas rester "comme ça" » (Nacira). La pression s'exerce alors sur le calendrier de mariage. Pour les parents de deux d'entre elles, arranger le mariage fait partie des devoirs parentaux. Cette vision des choses semble tellement « aller de soi » qu'il paraît impensable de la contester. Linda et Nacira ont ainsi été mariées à la suite d'arrangements familiaux. Malika et Myriam ont pu choisir leur conjoint, mais dans le cercle très restreint des jeunes hommes de même origine ou de la famille : Malika le rencontrait parfois en cachette, alors que Myriam a été mariée à son cousin choisi avec l'assentiment du père et contre l'avis de la mère. Dans ces deux cas, les parents se sont très vite appropriés le projet de mariage et ont imposé la tradition qui exige la demande en mariage, les fiançailles et la gestion parentale de l'organisation de la cérémonie.

Ces parents, qui ont soit initié, soit piloté le mariage, sont là encore attachés à préserver la virginité de leur fille et la « réputation » familiale. Selon Malika, « c'était immoral [de sortir avec un homme]. C'était une culture pieuse... la conception de la vie d'une jeune fille c'est qu'elle soit vierge, qu'elle se marie, point à la ligne ! ». Lorsqu'elle a souhaité se rétracter après ses fiançailles, ses parents s'y sont opposés : « Mais ce n'est pas possible ! Et notre honneur, qu'est-ce qu'on va devenir ? ». Dans le cas des deux mariages initiés par les familles, il y eut dissimulation d'informations sur le futur mari, comme relevé parfois aussi dans d'autres recherches (Hamouche, 2010). Ce n'est qu'en France que Linda découvrit que son mari avait des problèmes psychologiques, était dépendant de sa famille et malade. Elle fut alors confrontée à de fortes divergences dans son couple et au contrôle autoritaire de sa belle-mère. Myriam connut la même situation en étant de surcroît confrontée aux violences conjugales.

■ Désir de liberté et non-désir de se marier : l'ambivalence du consentement

Dans le questionnaire de l'enquête TeO, trois de ces interviewées ont déclaré qu'elles ne voulaient pas se marier mais y avoir été obligées par des pressions familiales, tandis que Linda voulait se marier mais aurait souhaité le faire plus tard. Toutes ont indiqué que l'initiative du mariage avait été prise par leurs parents, y compris les deux interviewées qui dans l'entretien ont raconté avoir rencontré leur conjoint en dehors de la volonté familiale (Myriam et Malika). Elles ont ici déclaré le sentiment éprouvé de n'avoir eu aucunement maîtrise de la situation :

« Je me suis mariée lorsque j'avais dix-neuf ans, beaucoup trop jeune ! Je pense aujourd'hui que je suis partie de la maison trop tôt parce que je ne voulais plus être sous la coupe de mes parents. Mais j'ai fait un mauvais mariage... J'ai dit "oui", mais en fait, je ne voulais vraiment pas. Je me suis mariée pour partir de la maison. C'était une échappatoire. » (Malika, 38 ans).

Nacira a aussi vécu dans un milieu où elle était constamment contrôlée par son père. Elle voulait « découvrir un autre monde », c'est pourquoi elle a immédiatement accepté la proposition de mariage transmise par son oncle. Ayant conscience de l'absence d'alternatives, elle souligne l'asymétrie existant entre elle et son conjoint : « Les hommes, eux, ont le droit de tout faire. » Linda, mariée à 29 ans à un Algérien vivant en France, ne percevait elle

non plus d'autre alternative en raison de son manque de qualification et de son âge relativement avancé. En pleurs avant le mariage, alors que son père lui proposait de « faire marche arrière », elle dit lors de l'entretien avoir voulu ce mariage « à moitié », le départ vers la France lui offrant une « chance de refaire sa vie », c'est pourquoi elle l'a accepté. Elle voulait acquérir davantage de liberté, mais se trouva encore plus contrôlée en France qu'en Algérie, étant isolée et constamment surveillée par sa belle-famille qui lui interdisait de travailler ou de suivre une formation.

Leur expérience met au jour la complexité à définir le consentement et les paradoxes créés par les contraintes économiques et le sexisme des normes sociales et familiales, car ici l'acceptation verbale du mariage n'implique ni consentement éclairé ni une réelle adhésion à la situation. Elle représente une volonté de sortir du carcan familial et des rapports de pouvoir qui la structurent, et l'aspiration à une vie socialement acceptée. En l'absence de ressources économiques, le mariage a représenté un espoir d'émancipation, mais les a menées à une nouvelle situation de domination, faite du contrôle du mari et de la belle-famille.

■ Du contrôle parental au contrôle conjugal

Le désir de fuir le contrôle familial est le principal moteur de la volonté de se marier, car le mariage apparaît comme le seul moyen possible de quitter le domicile parental. Elles imaginaient qu'une fois mariée, elles disposeraient d'une liberté de circulation et de décision sur leur mode de vie qu'elles n'avaient pas chez leurs parents. Ainsi, les circonstances du mariage ne permettent pas d'affirmer que la décision relève d'un désir construit en toute liberté. De surcroît, le choix du conjoint se fait dans un contexte où la fréquentation d'un petit-ami n'est pas tolérée et où ce « choix » est limité à l'environnement proche (le cousin), ou demeure l'initiative des parents. En somme, elles évoluent dans un environnement qui exclut la possibilité pour les femmes d'être maîtresse de leur choix de vie.

Alors qu'elles étaient avides de liberté, elles se sont heurtées à un contrôle dans le mariage aussi fort, voire supérieur à celui vécu dans leur famille d'origine. Elles n'ont découvert qu'une fois mariées les divergences d'opinions avec leur conjoint quant à la vie en couple et les contraintes qui allaient leur être imposées (voir également Collet et Santelli, 2008). Ainsi, Malika relate le passage entre le bonheur éprouvé au moment du mariage et sa vie ultérieure :

« J'étais heureuse, dans une belle robe... Quand on est jeune fille, on perçoit le mariage comme quelque chose de très beau. Mais après, j'ai vite vu les contraintes. On m'a obligée à arrêter mes études, à rester à la maison, à ne pas travailler. Ce n'était pas la vie que je voulais. »

À la suite de leur mariage, trois de ces quatre femmes ont subi des violences conjugales. Avec quatre enfants et sans soutien familial, Nacira (Algérie) s'est trouvée durablement piégée dans cette relation. Malika a supporté les coups pendant onze ans, se refusant d'en parler à sa famille par honte et culpabilité. Contrainte de cohabiter avec sa belle-famille et se heurtant à des désaccords dans son couple, Myriam vit son mari devenir de plus en plus violent face à son refus de se plier à ses exigences. Pour Linda, le mariage fut suivi d'une migration non souhaitée et d'un isolement exacerbé par une belle-mère autoritaire. Des divorces s'ensuivirent, à l'exception de Nacira devenue veuve, après quatre demandes de divorce non abouties en Algérie. Linda s'est remariée en choisissant son conjoint. Malika vit désormais en concubinage avec un Français malgré la désapprobation de sa famille et Myriam habite seule avec son enfant.

En somme, et au-delà des coups reçus, ces unions furent vécues comme une violence, notamment parce que ces femmes ignoraient qu'il leur serait imposé d'arrêter leurs études, de vivre avec leur belle-famille et de sacrifier leurs projets. Leur consentement ne fut donc pas « éclairé », et les a exposées à des situations de violence conjugale quand leur résistance est apparue trop forte à leur conjoint. Comme les femmes de la catégorie précédente, elles ont fait preuve d'un esprit de résistance, mais celui-ci s'est surtout manifesté après leur mariage et non avant, bien que la volonté initiale de quitter le foyer parental soit un type de résistance au contrôle social. Malika, dont le mari était violent, s'est enfuie dans une autre ville et, sans ressources, a vécu dans sa voiture pendant quelques semaines, avant de parvenir à retrouver travail et logement. Nacira, qui ne parvenait pas à s'enfuir avec ses quatre enfants, a néanmoins demandé le divorce à quatre reprises, et ce n'est qu'après le décès de son mari qu'elle est venue s'installer en France. La migration fut pour elle une émancipation.

Au-delà des coups reçus, ces unions furent vécues comme une violence, notamment parce que ces femmes ignoraient qu'il leur serait imposé d'arrêter leurs études et de sacrifier leurs projets.

3) LES MARIAGES ARRANGÉS ACCEPTÉS : DE LA CONFIANCE EN LA DÉCISION PARENTALE À L'EXPRESSION DE REGRETS

Incluant quatre femmes mariées entre 1970 et 1995, cette catégorie est caractérisée par un contexte matériel difficile qui vient donner une justification sociale au mariage arrangé et renforcer les

Un contexte matériel difficile vient donner une justification sociale au mariage arrangé et renforcer les normes de genre : situation de guerre, absence de ressources économiques et éducatives, pauvreté du milieu rural.

normes de genre : situation de guerre, absence de ressources économiques et éducatives, pauvreté du milieu rural. Cela contribue à faire adhérer à la décision familiale qui est perçue comme un choix bienveillant à leur égard, quand bien même il ne correspond pas à leurs aspirations personnelles. Elles se distinguent des enquêtées des catégories précédentes par la confiance absolue qu'elles accordaient et accordent encore à leurs parents.

Elles sont d'origine et de religion différentes : Tchad, Sénégal, Maghreb et Sri-Lanka ; hindouisme, bouddhisme, christianisme, islam. Elles ont entre 37 et 57 ans et sont issues de milieux sociaux plus diversifiés que celles des catégories précédentes. Cindy (37 ans, Sri-Lanka) et Mina (43 ans, Sri-Lanka), appartiennent à un milieu plus aisé, mais ont connu un contexte de guerre. Comme leurs parents, elles sont les seules à avoir commencé un parcours universitaire, contrairement à Tina (57 ans, Tchad) et Thérèse (48 ans, Sénégal), qui n'ont pu terminer leur scolarité en raison de circonstances économiques difficiles et des inégalités de genre dans leur milieu familial et social situé en zone rurale : l'une n'a pas été scolarisée et l'autre, occupée par la charge des tâches domestiques, a quitté l'école rapidement.

■ La confiance intergénérationnelle et l'adhésion aux normes : moteurs de l'acceptation du mariage initié par les familles

Les relations familiales des interviewées sont positives, basées sur le respect et une bonne entente, ce qui ne paraît pas dans les discours des femmes des autres catégories. La confiance dans le choix parental, perçu comme bienveillant, réfléchi et soucieux de leur avenir, est mise en avant comme motif de l'acceptation du mariage. Le fait de connaître la famille du futur conjoint constitue une condition nécessaire à un « bon mariage », mais les parents ont aussi consulté leurs filles et recherché leur assentiment. Cependant, les normes contrôlant la sexualité féminine sont également présentes. Thérèse a été excisée et pour Tina, il y a eu exposition du drap maculé de sang le jour de son mariage. Aujourd'hui, en tant que mères, elles se sentent chargées de transmettre la norme de la virginité à leurs filles, tout en se montrant favorables à un choix individuel du conjoint et privilégiant la scolarité plutôt que le mariage. La « normalité » du mariage arrangé n'a pour autant pas effacé leur réticence au moment de leur mariage : elles auraient aimé avoir une autre vie, se marier à un autre moment et dans un autre contexte. Leurs mariages ont eu lieu dans le pays d'origine alors qu'elles avaient entre 17 et 23 ans et les écarts d'âge avec leur conjoint sont de 5 à

9 ans. Financièrement, elles dépendaient de leurs familles, à l'exception de Mina qui était secrétaire. Les deux femmes Sri-lankaises (mariées à 20 et 23 ans) faisaient alors des études universitaires. Pour elles, le mariage fut suivi d'une émigration vers la France, précipitée par l'émergence de troubles politiques dans leur pays. Leurs parents virent dans leur mariage et leur exil un moyen de les protéger. En France, elles furent confrontées à l'impossibilité de reprendre leurs études puis d'accéder à un emploi correspondant à leur niveau de qualification (l'une travaille comme caissière, l'autre dans la restauration rapide) en raison de difficultés linguistiques. L'adaptation à la vie en France fut longue pour les quatre femmes à cause des difficultés financières, mais elles apprirent le français tout en travaillant, vivant d'emplois peu rémunérés.

■ Des mariages de raison malgré le rêve d'une autre vie

Selon l'enquête TeO, l'initiative du mariage a été prise par les parents (Mina et Cindy), le conjoint (Thérèse) ou une autre personne de la famille (Tina). Deux d'entre elles ont déclaré n'avoir pas voulu se marier et avoir subi des pressions familiales les y ayant obligées, les deux autres ont déclaré qu'elles auraient souhaité se marier plus tard. Les témoignages sont ambivalents : elles évoquent des pressions familiales tout en affirmant avoir eu la « liberté de choisir ». La conscience de n'avoir pas eu le choix semble présente en même temps qu'impossible à reconnaître et verbaliser. C'est que l'absence de choix n'est pas imputée aux parents, mais aux circonstances. Leur dépendance économique vis-à-vis de leur famille, l'absence de capital scolaire pour Thérèse et Tina, ou un contexte politique trouble ne leur ont guère laissé le choix, tandis que l'affection qu'elles éprouvent pour leurs parents les empêche de blâmer ces derniers. Elles perçoivent dans ces circonstances des éléments qui ont contraint leurs parents à agir comme ils l'ont fait et la confiance en eux les a empêchées de s'opposer à leur mariage pourtant survenu à un moment incongru.

La transition vers leur vie d'épouse s'est faite sans conflits. La proposition de mariage a été suivie d'une période de fiançailles où les futurs époux ont pu se découvrir. Elles virent dans le mariage l'espoir d'une vie meilleure : la sortie d'un contexte de guerre, la sécurité économique garantie par l'époux, ainsi qu'un statut d'épouse et de mère, inenvisageable dans le concubinage. Elles partageaient en cela l'avis de leurs parents, mais évoquent l'inquiétude et la peur, notamment de la sexualité, amplifiées par la vérification de la virginité pour Tina (Tchad) ou par l'excision antérieure pour Thérèse (Sénégal). Toutes regrettent d'avoir dû laisser leur famille à la suite de leur migration.

■ Des valeurs en transition

À la différence des catégories précédentes, ces mariages n'ont pas été rompus, étant caractérisés par des relations conjugales positives, de respect et d'entraide. Au regard de ce qu'elles avaient imaginé pour leur avenir, leur parcours a été modifié par un mariage induisant interruption d'études et migration non désirée. Contrairement aux situations précédentes, les conséquences de ces unions ne sont ni les violences, ni la détérioration de la santé, mais la migration et ce qu'elle implique font émerger des regrets : éloignement familial, difficulté d'intégration. Il s'ensuit l'affirmation par ces femmes de la nécessité de faire évoluer les normes conjugales pour leurs enfants. Si elles soutiennent les décisions de leurs propres parents, elles prônent pour leurs filles la nécessité d'un choix individualisé du conjoint sans intervention parentale. Elles les encouragent dans leur parcours scolaire et professionnel et valorisent l'autonomie qui leur a été niée.

4) L'IMPOSITION DU MARIAGE ET NON DU CONJOINT

Cette catégorie est composée de treize femmes qui ont choisi individuellement leur conjoint, mais qui déclarent avoir dû se marier suite aux pressions de leur famille ou de leur conjoint, alors qu'elles-mêmes ne le souhaitaient pas. Ces femmes étaient âgées de 31 à 60 ans au moment de l'enquête, la plupart ayant plus de 40 ans. Huit sont arrivées en France entre 1962 et 1996 : trois sont originaires d'Europe du Sud (Portugal, Italie), deux d'Asie (Vietnam, Taiwan), deux d'Afrique (Afrique du Sud, Algérie) et une du Chili. Leur mariage a eu lieu après leur arrivée en France : cinq ont migré adultes pour leurs études, le travail ou en raison du contexte politique, et trois sont venues pendant l'enfance avec leurs parents. Les cinq autres sont nées en France de parents immigrés originaires du Portugal, d'Italie, d'Algérie et du Maroc. Leurs mères étaient femmes au foyer ou employées, leurs pères ouvriers dans l'industrie ou l'agriculture. Seulement deux disent avoir grandi dans un contexte familial conflictuel avec un père « très sévère » manquant de respect à l'égard de leur mère. Issues de milieux sociaux plus aisés que les femmes des catégories précédentes, elles ont des parcours scolaires un peu plus longs : parmi les migrantes arrivées adultes, trois ont un certificat d'études primaires, deux ont terminé leurs études secondaires, tandis que parmi celles venues jeunes ou nées en France, cinq ont eu une formation professionnelle postérieure au baccalauréat, deux ont suivi des études supérieures et une est sans diplôme. Au moment de l'enquête, l'une était mère au foyer, trois d'entre elles

avaient un emploi non qualifié dans le domaine des services à la personne et les six autres, un emploi de catégorie sociale intermédiaire ou de cadre.

■ Refus parental du concubinage et grossesses prémaritales

Deux motifs interviennent dans la volonté de leurs parents d'imposer le mariage : le rejet du concubinage, autrement dit d'une sexualité prémaritale ostensible, et la volonté de « régulariser » une grossesse imprévue, les deux motifs pouvant se cumuler. Le premier concerne neuf personnes, davantage immigrées que filles d'immigrés. Le second concerne quatre femmes : deux nées en France et deux immigrées, mais l'enquête quantitative a montré que cette dernière situation est surtout le fait des filles d'immigré.e.s (Hamel, 2011). La majorité de ces mariages ont été célébrés en France dans les années 1980 et 1990, alors qu'elles avaient entre 18 et 23 ans, l'une étant exceptionnellement plus âgée puisque mariée à 30 ans. L'écart d'âge entre conjoints se situe majoritairement entre deux et quatre ans, et atteint neuf ans dans un seul cas. Ces couples sont géographiquement, culturellement et religieusement homogames.

■ Entre liberté restreinte et résignation : déjouer la contrainte

Dans l'enquête quantitative, neuf d'entre elles ont déclaré que leur mariage avait été initié par leurs parents et deux par leur conjoint, alors que les quatre autres ont été à l'initiative de cette décision avec leur conjoint. Huit d'entre elles auraient préféré se marier plus tard, tandis que trois ne voulaient pas se marier et y ont été obligées à la suite de pressions familiales (une réponse est manquante). Lors de l'entretien, ces treize femmes ont déclaré avoir rencontré leur conjoint par elles-mêmes, mais avoir été par la suite contraintes de se marier alors qu'elles ne l'avaient initialement pas envisagé. Dans les cas de refus parental du concubinage sans grossesse prémaritale, les pressions, surtout d'ordre religieux, sont exprimées par les parents ou beaux-parents, particulièrement les mères ou belles-mères, le chantage prenant parfois des formes d'ultimatum : « Si vous ne vous mariez pas, vous n'emménagerez pas ensemble » ; « Si tu te maries, je t'aiderai financièrement. Sinon débrouille-toi ! » Celles qui étaient enceintes ont craint d'annoncer leur grossesse et le chantage à l'annonce de celle-ci a parfois pris la forme d'une injonction à choisir entre deux alternatives nullement souhaitées : « Soit tu te maries, soit tu avortes. » Le cas de Lia (42 ans,

mère française, père slovène) est plus complexe : à 18 ans, réalisant qu'elle doit cesser de prendre la pilule pour des raisons médicales, elle se dit explicitement qu'une grossesse constituerait une raison légitime pour quitter sa famille et qu'elle n'aurait ainsi plus à supporter les violences verbales de son père. Enceinte, ce dernier l'a obligée à porter sous sa robe blanche, une robe rose, couleur du « déshonneur » et de la « honte », alors qu'elle aurait préféré se marier sans être enceinte et pouvoir porter « une belle robe blanche ». Dans l'enquête quantitative, plus de la moitié des filles d'immigrées ayant déclaré avoir été contraintes de se marier contre leur volonté avaient déjà un enfant ou étaient enceinte au moment de leur mariage (Hamel, 2011).

Bien que le mariage ne soit pas arrangé par les parents, ceux-ci ont insisté auprès de leurs filles pour qu'elles choisissent un conjoint de même origine. C'est le cas de Leila (39 ans, née en Algérie, arrivée en France pendant l'enfance) dont les parents ne souhaitaient pas arranger son mariage, mais lui disaient : « Trouve-toi quelqu'un dans notre race quand même ! Reste chez nous. » Des propositions de mariage ont parfois été transmises, mais leurs parents ont entendu les réponses négatives : la mère de Hong-Dao (55 ans, Vietnam) a présenté divers prétendants à sa fille adolescente, ce qu'elle a refusé systématiquement. L'intervention parentale reste donc forte : ces femmes se sont malgré tout senties contraintes de se marier.

Une certaine liberté leur est accordée : contrairement à celles des catégories précédentes, elles ont pu choisir et fréquenter leur futur conjoint avant de s'engager ou se sont autorisées à avoir des relations sexuelles prémaritales, mais une fois la relation connue, elles n'ont pu éviter le mariage. L'idée d'une relation sexuelle sans lendemain est inconcevable. Si certaines souhaitaient cohabiter avec leur compagnon sans vouloir se marier, d'autres n'envisageaient pas de vie conjugale. Elles se sont résignées face à l'attitude culpabilisante des mères et belles-mères, parfois des pères. Ces mariages non arrangés sont contraints car ils résultent d'un contexte où la décision de se marier s'impose par la force des pressions collectives, ici familiales, si bien que la volonté est en fait « altérée » (Hamel, 2011). Le « libre choix » du conjoint se révèle donc tout relatif dans la mesure où les enquêtées sont dans l'incapacité d'empêcher le mariage alors que le conjoint n'était pas envisagé comme un mari potentiel.

Ces mariages non arrangés sont contraints car ils résultent d'un contexte où la décision de se marier s'impose par la force des pressions collectives, ici familiales, si bien que la volonté est en fait « altérée ».

■ De la contrainte à l'indépendance

Sur les treize femmes, seulement quatre ont divorcé et l'une s'est remariée. Quatre ont été victimes de violences conjugales, ayant entraîné dépression, pensées suicidaires, une hospitalisation psychiatrique pour l'une et le départ du domicile conjugal pour deux autres. Trois ont porté plainte contre leur mari. Elles ont longuement supporté ces violences dans l'isolement, la honte, le silence et l'illusion du changement : « J'ai gardé tout ça avec moi parce que je l'aimais et que je pensais que ça allait passer. » (Elena, 60 ans, Portugal). Il en va de même pour Hong-Dao (Vietnam) pour qui les violences ont commencé à son arrivée en France, mais elle répond aux coups par les coups, consulte une avocate et obtient de la justice une mesure d'éloignement du conjoint. Elena a économisé « sou après sou », en dépit de son maigre revenu, pour acheter une maison au Portugal et dit avoir ainsi « acheté sa liberté ». Elles sont redevenues indépendantes et maîtresses de leur existence. Celles qui sont encore mariées aujourd'hui expriment finalement leur attachement à la reconnaissance sociale qu'offre le mariage.

La plupart ont dû abandonner leurs études suite au mariage, parfois leur travail pour se consacrer aux enfants, et certaines regrettent de s'être mariées, y voyant la cause de leur dépendance économique. Comme dans les catégories précédentes, elles revendiquent la nécessité de ne pas reproduire la contrainte au mariage pour leurs enfants.

5) AUTRES FORMES DE CONTRAINTES SUR LA DÉCISION DE SE MARIER

Sont regroupées ici trois femmes dont les parcours n'ont que peu de points communs, si ce n'est l'absence d'intervention parentale et un non désir de se marier combiné à une acceptation de le faire à la suite d'une proposition émanant du conjoint. Leurs expériences du mariage se distinguent fortement des situations présentées précédemment, car le mariage n'a plus la même fonction de légitimation sociale de la sexualité des femmes. C'est ainsi que deux interviewées ont eu des enfants hors mariage sans que cela ne suscite de désapprobation familiale.

Dans le questionnaire de l'enquête TeO, elles ont déclaré que l'initiative du mariage venait de leur conjoint et qu'elles auraient « préféré se marier plus tard », à défaut de pouvoir exprimer qu'elles étaient hostiles au mariage par conviction mais pas opposées à la

cohabitation avec la personne concernée. Elles ont rencontré leur conjoint par elles-mêmes mais au-delà de ce trait commun, elles se sont mariées dans des circonstances très différentes qui impliquent soit des pressions du conjoint, soit des contraintes économiques.

Gabrielle, Katerina et Isabel ont 28, 35 et 50 ans : les deux premières sont nées en France de parents en couple mixte, l'une d'un père originaire de l'Afrique de l'Ouest et l'autre d'une mère anglaise, tandis qu'Isabel, née au Chili, est venue étudier en France à 19 ans. Elles ont au moins un parent diplômé et ont grandi dans des familles de classe moyenne ou de cadres. Elles ont fait des études supérieures. Cependant, Isabel est la seule qui soit parvenue à acquérir une stabilité professionnelle. Katerina et Gabrielle vivent des situations précaires. Même si les trois ont reçu une éducation plutôt « libre », cela n'empêche pas l'existence de fortes inégalités de genre dans leur famille, voire d'attitudes parentales brutales ou violentes : Katerina se souvient encore avoir été giflée par son père parce qu'il l'avait vue tenir la main de son petit ami lors de la première sortie (à 16 ans) et Gabrielle raconte les violences subies tant par sa mère, son frère que par elle pendant son enfance.

■ Katerina

Son mariage à la fois civil et religieux a été célébré après la naissance de sa première fille et durant sa deuxième grossesse, alors qu'elle avait 28 ans. Enceinte de 6 mois lors de son mariage, elle décrit, en souriant, le souvenir heureux qu'elle garde de la cérémonie à l'église en raison d'une centaine d'invités. Pourtant, elle n'a aucune croyance religieuse et explique son acceptation de cette cérémonie par l'insistance de son mari et de sa belle-famille d'origine italienne et catholiques pratiquants, alors qu'elle-même considère le mariage comme « *un bout de papier* » qui n'a aucun sens. Ici, ses déclarations dans l'enquête TeO sont l'expression d'un désaccord conjugal sur l'importance de la religion, mais pas un signe de contrainte quant au choix du conjoint ni de violence conjugale, car elle décrit une bonne entente dans sa vie de couple.

■ Isabel

Elle s'est mariée civilement en 1983 à 23 ans, après deux ans en couple et la naissance de sa fille, sous la pression de son mari qui voulait avoir la garantie de transmettre son nom, alors qu'en l'absence de sa famille, restée au Chili, elle ne percevait plus le sens de cette

cérémonie. Le non-consentement au mariage déclaré dans l'enquête TeO exprime ce désaccord initial. Au cours des 15 ans de vie commune, elle a subi à huit reprises des violences physiques qui démarrèrent lorsqu'elle commença à progresser dans sa carrière professionnelle (jusqu'à gagner davantage d'argent que son mari technicien), et qu'elle exigea de lui qu'il s'occupe davantage des enfants. Elle ressentit progressivement de la peur, tout en relativisant la gravité des violences : « Je n'étais pas une femme battue dans le sens où ce n'était pas un type qui arrivait ivre tous les soirs à me donner des coups de pied... En quinze ans ça a dû lui arriver huit fois... » Souhaitant divorcer, elle s'investit dans sa carrière et fit une demande de naturalisation pour déménager. Comme pour d'autres interviewées, les violences s'exacerbèrent devant sa volonté d'émancipation : « Plus je devenais indépendante, plus il devenait violent ». Après un divorce difficile, elle s'est remariée et éprouve de la satisfaction dans son deuxième couple.

■ Gabrielle

Le mariage qu'elle a déclaré dans l'enquête TeO comme l'initiative de son conjoint et dont elle déclare qu'elle aurait préféré qu'il se produise « plus tard », est en fait un mariage « blanc » qu'elle a caché à sa famille pendant trois ans et qu'elle a accepté de contracter à 21 ans à la fois par nécessité économique et par solidarité amicale, étant étudiante dans une situation précaire à l'époque. Cet ami lui a versé une somme d'argent dont nous ignorons le montant. Ils ont vécu dans le même logement sans avoir de relation sexuelle ou amoureuse. Aujourd'hui divorcée, elle a une nouvelle vie de couple et envisage de se pacser. Elle refuse l'idée du mariage considérant qu'il s'agit d'une tradition passéiste qui enferme le couple dans une relation de contraintes. Elle regrette ce mariage en raison des disputes occasionnées avec sa mère une fois les faits découverts, mais maintient une relation amicale avec le partenaire du mariage fictif. Alors que sa volonté n'est pas contrainte, on ne peut dire que son mariage soit l'expression d'un désir propre, c'est pourquoi sa situation se trouve captée par l'enquête TeO.

Dans ces trois cas, le mariage n'a pas le rôle de « protection » de la réputation familiale et de la virginité présent dans les catégories précédentes. Leurs déclarations dans l'enquête TeO témoignent d'un désintérêt pour le mariage, voire d'un désaccord conjugal. Ainsi, l'enquête TeO a permis de capter des situations où d'autres types de contraintes au mariage s'exercent, en dehors de toute emprise

familiale. On constate néanmoins la présence de violences dans leur histoire familiale ou conjugale, non-associées à la décision de se marier.

CONCLUSION

Cette recherche se veut une contribution à la réflexion sur la contrainte et le consentement en orientant le regard sur la diversité des formes de pression sociale pesant sur les femmes, et l'impact de ces pressions sur la construction de leurs désirs comme sur l'expression de leur volonté ou pas de se marier. Elle montre qu'au-delà des cas où les enquêtées définissent elles-mêmes leur expérience comme un mariage forcé, les situations où il existe une atteinte au consentement sont nombreuses et que cette atteinte ne s'incarne pas seulement dans la figure d'une tierce personne (conjoint ou parents), mais aussi, et parfois uniquement, dans la précarité économique ou le manque de qualification, ces deux éléments étant intrinsèquement liés aux inégalités structurelles entre les sexes. Plus globalement, l'ensemble des catégories de la typologie que nous avons construite s'inscrivent dans un système de genre et de classe défavorable aux femmes, portant ainsi atteinte à leur volonté, leur *agency* dirait-on en anglais, et à leur capacité de posséder la pleine maîtrise de leur devenir affectif, sexuel et économique.

Seuls les mariages de la première catégorie sont auto-identifiés comme des mariages forcés. Initiés par les familles, ils sont précoces et précipités, et le refus explicitement exprimé par les interviewées a été franchement ignoré. Ces mariages ont été imposés par l'usage de violences psychologiques et le cumul des contraintes : le chantage affectif est le principal moyen de contrainte, la menace de l'usage physique de la violence étant toujours présente.

Dans les catégories 2 à 4, les pressions exercées (consciemment ou non) par les parents ou conjoints ne sont pas aussi nettes que dans la première catégorie et l'opposition des femmes n'est pas aussi franche. Les témoignages recueillis dans ces catégories forment ici le halo du non-consentement qui entoure le noyau dur des mariages auto-déclarés comme forcés, et des circonstances extérieures aux familles peuvent précipiter les unions. Dans la plupart de ces situations, les enquêtées évoquent des sentiments faits d'ambivalence. Leurs récits sont souvent contradictoires, entre « volonté » de se marier et absence de « désir » de se marier. Les cas où le mariage est souhaité car identifié comme seule issue possible à un contexte

Au-delà des cas où les enquêtées définissent elles-mêmes leur expérience comme un mariage forcé, les situations où il existe une atteinte au consentement sont nombreuses.

familial strict, voire violent, sont exemplaires de ces situations où la volonté des enquêtées n'est pas l'expression d'un désir premier de se marier mais du choix de fuir la privation de liberté avec l'espoir (sans certitude) d'accéder à l'autonomie. Il apparaît que la contrainte parentale au mariage peut aussi exister en l'absence de mariages arrangés : les mariages imposés en raison de grossesses ou de relations sexuelles prémaritales en sont l'illustration. Se côtoient donc des situations où l'enjeu du mariage est pour les femmes l'acquisition d'une liberté de circulation, ainsi qu'une liberté de maîtrise par elles-mêmes de leur sexualité et de leur fécondité.

Les mariages de la dernière catégorie correspondent à des situations où il n'y a aucune intervention parentale. Initiés par le conjoint, ils relèvent soit du mariage blanc, soit du désaccord entre conjoints, tout en ayant pour point commun de n'être pas des mariages initialement désirés par les enquêtées.

L'ambivalence des femmes de la deuxième à la quatrième catégorie vis-à-vis du mariage est le signe de l'absence de liberté réelle et de leur regret de n'avoir pu connaître une « autre vie », conforme à leurs désirs « dans l'absolu », qu'il faut distinguer de leurs désirs construits dans un système de genre fait de contraintes de tous ordres à leur égard. Ces femmes ont conscience aujourd'hui du caractère restreint de leur liberté d'alors, restriction qui les a poussées dans des directions apparemment contradictoires. Les choix qu'elles ont opérés apparaissent paradoxaux, voire ont l'allure du consentement à la domination (se marier pour échapper à une famille trop contrôlante, rechercher une grossesse pour imposer le mariage et ainsi partir). Leurs récits ne deviennent compréhensibles que si l'on prend en compte le système de contraintes dans lequel elles sont insérées : l'absence de ressources économiques ou scolaires, le jeune âge et la force des normes de genre se combinent, créant un contexte qui oblige à souhaiter se marier car il n'existe pas d'autres alternatives.

Les récits de ces femmes rappellent la justesse de travaux antérieurs sur le consentement. On doit rappeler avec N.-C. Mathieu (1985) que « céder n'est pas consentir » et que la résignation ou le choix du mariage face au contrôle voire la violence ne veut pas dire qu'il y ait « consentement des dominés à leur domination ». De même, il est encore utile de rappeler avec G. Fraisse qu'« accepter n'est pas vouloir » (Fraisse, 2007). Et l'on doit ajouter au regard des récits que, « vouloir » (dans un contexte où l'univers de possibles est restreint) ne peut équivaloir à « construire librement ses désirs », ce qui nécessite que des alternatives soient possibles. Rappelons ici qu'aucune de ces femmes n'est à l'initiative de son mariage : toutes

ont été placées en situation de répondre à une sollicitation de la famille ou du conjoint, à la différence des autres femmes de l'enquête TeO qui ont déclaré avoir « décidé ensemble avec leur conjoint ». L'absence de véritable liberté se traduit par la prégnance des violences de genre dans leurs parcours. Sur l'ensemble de ces entretiens, les violences, qu'elles soient parentales ou conjugales, se révèlent transversales aux cinq configurations de mariage. Au-delà des violences familiales, les violences conjugales, physiques ou sexuelles, concernent 14 des 29 enquêtées, soit la moitié des interviewées, alors que le pourcentage estimé de femmes victimes de violences physiques ou sexuelles dans le cadre conjugal dans la population française s'élève à 2,3 % (Jaspard *et al.* 2003). Les réponses aux deux questions posées dans l'enquête TeO sur l'initiative du mariage et le consentement sont donc des indicateurs forts d'une expérience de violence dans le couple.

Sur l'ensemble de ces entretiens, les violences, qu'elles soient parentales ou conjugales, se révèlent transversales aux cinq configurations de mariage.

En dépit des contraintes normatives, économiques, familiales, voire des violences psychologiques et physiques, toutes ces femmes ont élaboré des stratégies de résistance. Mais celles-ci se sont trouvées contrariées par la précarité économique ou par le défaut de qualification. Leur opposition n'a trouvé d'efficacité protectrice que lorsqu'elles ont accédé à une véritable indépendance économique, ce qui put prendre des années, notamment pour celles mariées à un âge précoce ou non scolarisées. Dans ce processus de reconstruction, les femmes des classes populaires sont dans une situation bien plus vulnérable que les femmes de classes privilégiées. Enfin, s'opposer au mariage et le définir comme forcé suppose que la personne concernée soit en capacité de percevoir et donc de verbaliser la contrainte. Or, cette capacité peut être entravée par l'absence de ressources, notamment de capital scolaire, de connaissance de ses droits, toutes choses qui nécessitent une socialisation à l'idée d'autonomie.

Nisrin Abu Amara

INED – Unité de recherches Migrations internationales et minorités
nisrin.abu-amara@ined.fr

Anouk Guiné

Université du Havre, Groupe de Recherche Identités et Cultures (GRIC)
anouk.guine@univ-lehavre.fr

Christelle Hamel

INED – Unité de recherches Migrations internationales et minorités
Unité démographie, genre et sociétés
christelle.hamel@ined.fr

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANITHA S., GILL A., 2009 « Coercion, Consent and the Forced Marriage Debate in the UK », *Feminist Legal Studies*, 17 (2), p. 165-184.
- COLLET B., PHILLIPE C., SANTELLI E., 2008 « Émergence de la question du "mariage forcé" dans l'espace public en France », *Revue Asylon(s)*, n° 5.
- FRAISSE G., 2007 *Du consentement*, Paris : Seuil.
- GIRARD A., 1974 *Le Choix du conjoint : une enquête psycho-sociologique en France*, Paris : Presses universitaires de France.
- JASPARD M. *et al.*, 2003 *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*, Paris : La Documentation française, collection « Droits des femmes ».
- HAMEL C., 2011 « Immigrées et filles d'immigrées : Le recul des mariages forcés », *Population et Sociétés*, n° 479.
- HAMEL C., LHOMMEAU B., PAILHE A., SANTELLI E., 2013 *Rencontrer son conjoint dans un espace multiculturel et international*, Document de travail n° 189. Série TEO (Trajectoires et Origines). Enquête sur la diversité des populations en France.
- HAMMOUCHE A., 2010 « Mariage romantique, mariage planifié, mariage forcé : un enjeu intergénérationnel en situation migratoire, dans : Le couple sous contrainte », *Dialogue*, mars 2010, n° 187, p. 47-58.
- KELLY L., 1988 *Surviving Sexual Violence*, Cambridge : Polity Press.
- MATHIEU N.-C., 1985 « Quand céder n'est pas consentir, des déterminants matériels et psychiques de la conscience dominée des femmes, et de quelques-unes de leurs interprétations en ethnologie », *L'Arraînement des Femmes, essais en anthropologie des sexes*, Paris : EHESS.
- NEYRAND G., HAMMOUCHE A., MEKBOUL S., 2008 *Les Mariages forcés : conflits culturel et réponses sociales*, Paris : La Découverte.
- PRIOUX F., 2006 « Vivre en couple, se marier, se séparer : contrastes européens », *Population et sociétés*, bulletin de l'Institut National d'études démographiques, n° 422.
- RAZY É., 2007 « Les "réfugiées de l'intérieur". Excision et mariage précoce contraint entre la France et le Mali », *Persécutions des femmes. Savoirs, mobilisations, protections*, J. Freedman et J. Valluy (eds.), Paris : Éditions Du Croquant (Collection TERRA), p. 189-204.
- RUDE-ANTOINE E., 2000 « Le mariage des Marocains et des Vietnamiens en France : contrainte, persuasion ou liberté », *Hommes et Migrations*, n° 1227, septembre-octobre.
- SANTELLI E., COLLET B., 2008 « Entre consentement et imposition. Réalités politiques et sociales des mariages dits "forcés" », *Migrations Société*, vol. 20, n° 119, p. 47-57.
- TRIBALAT M., 1996 *De l'immigration à l'assimilation*, Paris : La Découverte.